



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-02

Séance du 3 février 2023

Date de convocation : 30/01/2023 L'an 2023, le 03 février 2023 à 9h, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est
Administrateurs votants : 16/17 réuni dans la salle du Conseil d'Administration du

Présents : 12/17

Pouvoirs : 04/17

Excusés : 01/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; Mme
DARIES ; M. BRUN ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M.
OREAL ; Mme BECARD ; Mme MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme
DARIES ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; Mme LEVAVASSEUR
à M. BLET.

Étaient absentes excusées : Mme CABANNE.

Tome 1 - N°23-02 - OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tours s'est porté candidat à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 en lieu et place de la M14.

Cette nomenclature qui sera applicable pour toutes les communes de France le 1^{er} janvier 2024, ne concerne que le budget général du CCAS, seul budget jusqu'alors typé M14.

Cette nomenclature transpose aux communes ainsi qu'à leurs établissements publics locaux une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles.

Dès lors, il en découle les impératifs juridiques suivants :

- ✓ l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 au Conseil d'Administration, que le Conseil d'Administration a adoptée via la délibération du 27/04/22 (N°22.41),
- ✓ la révision des méthodes d'amortissements comptables, que le Conseil d'Administration a adoptée via la délibération du 01/07/2022 adoptée au (N°22.66).

Il reste à adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres à l'ensemble des services du CCAS de Tours dans le strict respect du Code Général des Collectivités Territoriales et des instructions budgétaires et comptables applicables à la structure.

Le RBF a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion en précisant les choix dans le domaine :

- ✓ des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement)
- ✓ des amortissements

Il a également pour but de faciliter l'appropriation des termes et des règles par l'ensemble des acteurs de la structure du CCAS de la Ville de Tours en dégagant une culture de gestion commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent le Règlement Budgétaire et Financier présenté ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI